

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3839
3 juillet 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES : PROJET DE BUDGET POUR LA PERIODE
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1958

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de budget de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) que le Secrétaire général a établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1958 (A/3823)^{1/}.
2. Pour cet examen, le Comité a tenu compte des décisions prises par l'Assemblée générale à sa douzième session, à savoir :
 - 1) La résolution 1151 (XII) du 22 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à dépenser, à concurrence de 25 millions de dollars, la somme qu'il faudrait pour permettre à la Force de continuer ses opérations au-delà du 31 décembre 1957, sous réserve de toute décision qui serait prise après que la Cinquième Commission aurait examiné, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a) les prévisions de dépenses pour l'entretien de la Force pendant le premier exercice financier allant de novembre 1956 au 31 décembre 1957, qui étaient contenues dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (douzième session) (A/3694)^{2/} et b) les dépenses autorisées ci-dessus;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 5A.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour.

- ii) La résolution 1204 (XII) du 13 décembre 1957 par laquelle l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du vingt-sixième rapport soumis par le Comité consultatif à l'Assemblée générale (douzième session) au sujet des questions mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus (A/3761)^{3/}.
3. On se rappellera notamment que le Comité consultatif avait recommandé au paragraphe 5 de son rapport :
- a) De préparer et de publier le plus tôt possible, en ce qui concerne la FUNU, un projet de budget en bonne et due forme pour 1958;
 - b) De préparer d'abord le budget pour le premier semestre, ce budget indiquant les allocations faites par le Secrétaire général pour cette période;
 - c) Comme on s'attendait à une diminution relative des dépenses pour de nombreuses rubriques, de ne pas dépasser, pour ces premiers six mois, un chiffre total de dépenses de 9 à 10 millions de dollars, non compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires dont l'Assemblée générale, par sa résolution 1151 (XII), avait autorisé le remboursement;
 - d) De soumettre ensuite un projet de budget portant sur la totalité de l'exercice au Comité consultatif en temps voulu pour que le Comité l'examine à sa première session de 1958; s'aidant alors des états financiers et d'un rapport de vérification des comptes pour 1957, le Comité pourrait faire de nouvelles suggestions au Secrétaire général et présenter des recommandations afin que l'Assemblée générale, dès l'ouverture de sa treizième session, puisse prendre une décision définitive sur le budget de la FUNU pour 1958.
4. Conformément à ces recommandations, que l'Assemblée générale a approuvées, le Secrétaire général a établi, le 1er janvier 1958, pour les besoins internes, un projet de budget d'un montant total de 8.875.000 dollars, relatif à la période du 1er janvier au 30 juin 1958; ce projet ne tenait compte ni des dépenses supplémentaires et extraordinaires relatives à la solde et aux indemnités des troupes ni des frais de remplacement du matériel des contingents qui serait détruit ou hors d'usage. Des exemplaires de ce document ont été communiqués au Comité consultatif à cette époque.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour.

5. Le projet de budget qui a été préparé et publié par la suite pour l'exercice tout entier (A/3823) se présente en deux parties. Le titre A concerne les dépenses relatives aux opérations de la Force et porte sur un montant total de 14.200.000 dollars. Le titre B concerne, conformément aux paragraphes 88 et 91 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (douzième session) sur la FUNU (A/3694), le remboursement aux gouvernements de deux catégories de dépenses engagées pour fournir des contingents militaires. Les dépenses de la première catégorie sont celles que les gouvernements ont engagées au titre de la solde et des indemnités, en sus de celles qu'ils auraient dû faire en tout état de cause. Un crédit de 6.000.000 de dollars est demandé pour rembourser ces dépenses. Les dépenses de la deuxième catégorie découlent de la décision de l'Organisation des Nations Unies de prendre à sa charge les frais de remplacement du matériel détruit ou hors d'usage et de dédommager les gouvernements en cas d'usure accélérée (c'est-à-dire d'usure plus rapide que ne l'envisagent les prévisions normales d'amortissement) constatée à la fin de la mission de leur contingent. Comme on n'a pas encore les renseignements voulus sur la valeur totale de l'équipement utilisé et sur l'importance des demandes de remboursement probables, aucun crédit n'est demandé à ce titre pour le moment. Le Secrétaire général propose toutefois de réserver pour le remboursement de ces dépenses la somme de 4.800.000 dollars représentant le solde du crédit de 25 millions de dollars déjà ouvert.
6. Le Comité consultatif était également saisi d'un avant-tirage du rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur la vérification du Compte spécial de la FUNU pour la période se terminant le 31 décembre 1957, ainsi que d'un mémoire distinct dans lequel le Comité des commissaires aux comptes rappelait certaines recommandations concernant l'administration courante de la Force.

Etendue des réductions opérées et amélioration de l'organisation et
du contrôle administratifs

7. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le crédit total de 14.200.000 dollars demandé pour le titre A (c'est-à-dire pour les opérations de la Force à l'exclusion du remboursement aux gouvernements des dépenses qu'ils ont engagées pour fournir des contingents militaires) reste en deçà de la limite

/...

envisagée par le Comité lorsqu'il a recommandé, l'année dernière, (A/3761) de ne pas dépasser si possible, pendant les six premiers mois de l'année 1958, un plafond de 9 à 10 millions de dollars. Le Comité est heureux de noter, en particulier, que des réductions importantes ont été opérées sur les prévisions de dépenses pour certaines rubriques sur lesquelles il avait mis tout spécialement l'accent, à savoir : les véhicules de transport et gros engins motorisés (chapitre 2, article I), l'entretien et l'utilisation des véhicules de transport et gros engins motorisés (chapitre 2, article II i)), la location et l'entretien des locaux (chapitre 3), les fournitures et services (chapitre 2, article III ii)), les rations (chapitre 4), les communications (chapitre 2, article IV), l'utilisation des avions (chapitre 2, article II ii)) et les assurances (chapitre 2, article VI).

8. Aux paragraphes 4 à 6 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique un certain nombre d'éléments et de mesures qui ont permis d'opérer ces réductions et d'autres encore.

9. Le Comité consultatif note avec intérêt, au paragraphe 5 de l'avant-propos du Secrétaire général, que l'on met pleinement à profit l'expérience acquise pour apporter des améliorations sensibles au fonctionnement et à l'administration de la Force. A cet égard, il aimerait dire qu'il est très heureux que le Directeur du Bureau des services généraux et le Contrôleur adjoint aient fait une visite d'inspection dans la région de la mission au début de 1958. Le Comité croit savoir qu'au cours de leur enquête, ils se sont particulièrement préoccupés de certaines imperfections signalées par le Comité des commissaires aux comptes et que l'on a remédié à quelques unes d'entre elles avant même leur départ de la région. Certes, la situation peut encore être améliorée, mais le Secrétaire général a fait donner au Comité l'assurance que l'on s'efforce sans relâche de modifier les méthodes actuelles en vue de corriger les imperfections qui peuvent subsister.

Effectif de la Force

10. Le Comité consultatif a appris que les effectifs varient fréquemment par suite des remplacements mais qu'en moyenne, l'effectif des officiers et des hommes de troupe est estimé à 5.400 pour 1958, alors qu'il était d'environ 6.000 le 1er septembre 1957 et de 5.407 le 15 mai 1958. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale (douzième session) (A/3694), pour

/...

assurer le minimum de déploiement nécessaire, il faut au Commandant un effectif d'au moins 71 sections, soit au total 5.500 à 6.600 hommes. L'effectif actuel est donc insuffisant. La principale raison en est le retrait des contingents indonésien et finlandais qui n'ont pas été entièrement remplacés. Toutefois, le Comité croit savoir que, même avec l'effectif réduit dont elle dispose actuellement, la Force reste en mesure de faire face aux tâches les plus urgentes.

Indemnités de service versées au personnel militaire

11. Le Comité consultatif croit savoir que l'on s'est récemment préoccupé de déterminer si l'indemnité journalière versée aux membres de la Force, soit l'équivalent en piastres de 86 cents des Etats-Unis, était suffisante et que l'on a estimé qu'il n'y avait pas de raison de la modifier pour l'instant. Il est à noter à cet égard que la révision du taux de change dollar des Etats-Unis - livre égyptienne, qui est intervenue en mars 1958, a entraîné une augmentation de l'indemnité exprimée en piastres. Cette augmentation a été compensée il est vrai par une hausse correspondante des prix pratiqués dans les cantines de la Force. Le Comité recommande que la question du niveau de l'indemnité ne soit à aucun moment perdue de vue.

Relève des contingents

12. Les périodes de service des contingents et la fréquence de leurs relèves continuent à varier selon les besoins des gouvernements intéressés. Le Comité croit savoir toutefois que le Secrétaire général a essayé d'obtenir de certains gouvernements qu'ils procèdent moins fréquemment à des relèves. Il espère que, grâce à ces démarches, il sera possible d'améliorer la situation dans toute la mesure où le permettront les considérations légales et pratiques particulières dont chaque gouvernement doit tenir compte. Les renseignements reçus par le Comité confirment que, pour déterminer le coût comparé des transports par mer et par air et obtenir les tarifs les plus avantageux par le jeu de la concurrence, on observe les règles normales prescrites par le règlement financier et les dispositions financières pertinentes.

Dépenses d'opérations

13. Pour ce qui est de l'ensemble du chapitre 2 (dépenses d'opérations), le Comité note qu'il s'agit d'un domaine où l'amélioration des méthodes de contrôle administratif et financier dont il est question aux paragraphes 8 et 9 influera

/...

sensiblement sur l'importance des économies qu'il sera possible de réaliser. Le Comité voudrait souligner en particulier que les stocks des diverses catégories de fournitures doivent être réduits au minimum nécessaire et qu'il y aurait peut-être moyen de faire des économies en réduisant les excédents actuels, et notamment les excédents de denrées périssables.

Utilisation des avions

14. Le Comité consultatif croit savoir que le tarif normal d'heure de vol demandé par le Gouvernement canadien à la FUNU pour l'utilisation des avions de la RCAF tient compte du combustible et de l'huile, de l'entretien du fuselage, des moteurs et des hélices et d'une abrasion calculée sur la base des données dont on dispose actuellement sur la durée de la vie utile de chaque type d'appareil. Ce tarif ne tient pas compte des dépenses initiales de capital, de la dépréciation et des frais généraux ni de la solde et des indemnités des équipages volants et du personnel au sol. L'Organisation des Nations Unies prend à sa charge les dépenses extraordinaires concernant la solde et les indemnités du personnel de la RCAF mais il est à espérer qu'aucune demande de remboursement ne lui sera présentée pour des avions qui seraient détruits ou hors d'usage.

Location et entretien des locaux

15. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies n'a pas de droits de propriété dans la région de la mission, les importants travaux de remise en état et d'aménagement des locaux actuels qui ont été effectués représentent une dépense de capital dont elle ne tirera peut-être finalement aucun profit. Les locaux ne devant être occupés que temporairement, il est donc essentiel de limiter dorénavant les dépenses de capital de cet ordre au strict nécessaire.

Rations

16. Le Comité consultatif note qu'à la suite d'études spéciales effectuées et de nouveaux arrangements pris en accord avec les divers contingents nationaux, il a été possible de faire des économies importantes sous cette rubrique en 1958 et de ramener de 2 dollars à 1,25 dollar par personne le coût de la ration quotidienne.

/...

Personnel civil

17. Le Comité consultatif note que pour toutes les catégories de personnel civil en poste dans la région de la mission, on applique la procédure normale des tableaux officiels d'effectifs. Les 31 postes créés à New-York et à Genève, pour faire face aux travaux supplémentaires qu'impliquent les opérations de la FUNU, sont considérés comme temporaires et la situation est examinée tous les mois, conformément à la procédure normale.

18. En ce qui concerne les voyages aller et retour au lieu de la mission, le Comité reconnaît l'utilité des voyages d'inspection et de contrôle effectués par de hauts fonctionnaires du Secrétariat, mais il voudrait souligner la nécessité de limiter ces voyages aux fins en question et de les préparer avec soin. De plus, en prolongeant graduellement la durée de l'affectation du personnel détaché, il sera vraisemblablement possible de réaliser quelques économies sous cette rubrique.

Indemnités au titre de l'équipement, du matériel et des fournitures dont les gouvernements ont doté leurs contingents

19. Etant donné que l'on n'a pas encore arrêté les modalités de calcul des indemnités qui seront versées aux gouvernements et les époques auxquelles les créances seront réglées, aucun crédit n'est demandé sous cette rubrique. Cependant, le Comité consultatif croit savoir que l'évaluation la plus exacte que l'on puisse faire de l'équipement, du matériel et des fournitures dont on disposait au début de 1958 se situe aux environs de 10 millions de dollars. Dans ces conditions, il approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le solde du crédit de 25 millions de dollars déjà ouvert soit, après prélèvement des sommes nécessaires aux opérations de la Force (Titre A) et au paiement des frais visés au chapitre 8, mis en réserve pour couvrir les demandes des gouvernements et s'ajoutent aux 1.224.164 dollars déjà réservés à cet effet à la fin de 1957.

Conclusion

20. Les observations formulées ci-dessus en ce qui concerne le titre A du projet de budget amènent le Comité consultatif à conclure que l'on pourra peut-être faire de nouvelles économies, en sus des réductions déjà opérées. En outre, il se pourrait que l'on n'ait pas à utiliser le crédit de 500.000 dollars demandé au chapitre 7 pour dépenses imprévues. En raison de ces considérations, et sous

/...

réserve d'une évolution importante de la situation qui exigerait un examen ultérieur, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général fasse tout son possible pour ne pas dépasser, pour les dépenses relatives aux opérations de la Force en 1958 - dépenses qui font l'objet du titre A du projet de budget - un montant total de 13.200.000 dollars au lieu du montant de 14.200.000 dollars (dont 500.000 dollars pour les dépenses imprévues) qu'il propose. De plus, conformément à la suggestion faite par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son avant-propos, le Comité recommande que les montants inscrits au titre B ne puissent être virés à d'autres chapitres du budget sans son assentiment préalable, mais qu'en ce qui concerne le titre A, le Secrétaire général soit libre de procéder à des virements d'un chapitre à l'autre, comme il le jugera nécessaire pour assurer une utilisation efficace des ressources disponibles.
